

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Demande de démolition numéro 2020-00158

2152, montée Sainte-Thérèse

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal, ayant pour fonction de décider des demandes de permis de démolition, sera saisi d'une demande visant à obtenir un permis autorisant la démolition du bâtiment suivant :

- 2152, montée Sainte-Thérèse
Lot : 1 918 380
Matricule : 6078-41-1017

Avant de rendre sa décision, le conseil municipal considère les commentaires et les oppositions reçus. À cet effet, l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que :

« Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas. »

Ainsi, toute personne qui désire s'opposer à la délivrance du permis de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition ou tout commentaire à la greffière de la Ville, 300, rue Parent, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7Z7.

Les oppositions à ce projet de démolition peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante : greffe@vsj.ca.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 16 décembre 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

Pour toute information :
450 569-5000
urbanisme@vsj.ca